

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 4 avril 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusées : Mme Hélène FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL  
Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ

Date de convocation : le 26 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Ordre du jour :

1. Présentation et vote des comptes de gestion, comptes administratifs 2023 et budgets 2024 :
  - A /Budget principal :
    - Vote du Compte de Gestion 2023,
    - Vote du Compte Administratif 2023,
    - Affectation du résultat 2023,
    - Présentation et vote du Budget Primitif 2024,
  - B/ Budgets annexes :
    - Lotissement Lucie Aubrac :
      - Vote du Compte de Gestion 2023,
      - Vote du Compte Administratif 2023,
    - Lotissement des Grottes :
      - Vote du Compte de Gestion 2023,
      - Vote du Compte Administratif 2023,
      - Affectation du résultat 2023,
      - Présentation et vote du Budget Primitif 2024
    - Lotissement Domaine des Landes
      - Présentation et vote du Budget Primitif 2024
2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2024,
3. Lotissement Domaine des Landes : validation du projet,
4. Modernisation voirie 2024,
5. Subvention 2024 Epicerie sociale et les Cavaliers de la Vallée,
6. Proposition d'intégration au Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée,
7. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030,
8. Relais de la Flamme Olympique,
9. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Morgane MAHÉ.

## 1. Présentation et vote des comptes de gestion, comptes administratifs 2023 et budgets 2024

### A /Budget principal :

- **Vote du Compte Administratif 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine DUTHU, première adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Résultat reporté 2022		209 876,59 €	6 846.60 €	
Opérations de l'exercice	898 610,43 €	1 092 202.06 €	547 037.67 €	472 710,88 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2023	100 000.00 €			
TOTAUX	998 610,43 €	1 302 078,65 €	553 884,27 €	472 710.88 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>303 468,22 €</b>	<b>81 173.39 €</b>	

\* constate, par 10 pour et 1 abstention, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît, par 10 pour et 1 abstention, la sincérité des restes à réaliser ;

\* arrête, par 10 pour et 1 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\* déclare, par 10 pour et 1 abstention, toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

- **Vote du Compte de Gestion 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### B/ Budgets annexes :

#### Lotissement Lucie Aubrac :

- **Vote du Compte Administratif 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine DUTHU, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	65813,60 €	0	52 714,29€	
Investissement	-52714,29 €	0	-65 813,60 €	
Total	13 099,31 €	0	-13099,31 €	

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

\* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

#### • **Vote du Compte de Gestion 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### **Lotissement des Grottes :**

##### • **Vote du Compte Administratif 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine DUTHU, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	-4523.32 €	0	47770.71 €	43247.39 €
Investissement	-16728.73 €	0	-31497.02 €	-48225.75 €
Total	-21252,05 €	0	16273.69 €	-4978,36 €

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

\* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

## • Vote du Compte de Gestion 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## 2. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer les taux comme suit :

	Taux communal 2023	Taux communal 2024	Coefficient de variation proportionnelle	Rappel Taux plafonds 2024
TAUX Foncier Bâti 2024	44.22	45.55	1.030062	106.38
TAUX Foncier Non Bâti 2024	61.35	63.19	1.030062	124.60
TAUX Habitation sur résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans 2024	17.66	18.19	1.030062	64.96

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.19 %
- taxe d'habitation (TH) : 18.19 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 3. Budget principal

#### A/ Affectation du résultat 2023

M. le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2023 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 303 468,22 € et un déficit d'investissement de 81 173,39 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- \* de reporter la somme de 81 173,39 € au C/ 001 Déficit d'investissement reporté,
- \* d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 s'élevant à 303 468,22 € de la façon suivante :
  - 278 693,39 € au C/1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés »,
  - 24 774,83 € au C/002 «Résultat de fonctionnement reporté »,
- \* et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents administratifs découlant de cette décision.

#### B/ Présentation et vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	957 331,00 €
Section d'investissement	1 803 475,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2024 ainsi présenté.

### 4. Budgets annexes

#### Lotissement des Grottes

##### A/ Affectation du résultat

Le compte administratif, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 48 225,75 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 43 247,39 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement des Grottes comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

##### B/ Présentation et vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	48 225,75 €
Section d'investissement	48 225,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2024 ainsi présenté.

- Lotissement Domaine des Landes

##### A/ Présentation et vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	657 088,64 €
Section d'investissement	352 743,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2024 ainsi présenté.

### 3. Lotissement Domaine des Landes : validation du projet

Pour faire suite aux délibérations du conseil municipal du 15/04/2021 et du 03/03/2022 portant sur le lancement d'un nouveau lotissement communal à usage d'habitation dénommé « Lotissement Domaine des Landes », M. le Maire présente l'esquisse de composition du Lotissement Domaine des Landes comportant 13 lots d'une surface allant de 405 m<sup>2</sup> à 596 m<sup>2</sup> communiqué par le bureau d'études URBA'REAL.

M. le Maire fait part que la voie proposée dans l'esquisse n'est pas rectiligne et donc moins propice à la circulation à haute vitesse et que ce lotissement sera réalisé en une seule tranche.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le plan d'aménagement global ainsi présenté en précisant qu'un accès côté Est est à prévoir,
- autorise M. le Maire à signer le permis d'aménager de lotissement communal « Domaine des Landes » sur les parcelles cadastrées AB 193, AB 194, AB 195, AB 196, AB 197, AB 198, ZH 337, ZH 347 et ZH 400 d'une surface totale de 9 960 m<sup>2</sup> dont 6 763 m<sup>2</sup> cessibles et un nombre de 13 lots. Il est encadré par les rues « Abbé Corbe » et « Rue de la Marionnette »,
- autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation et à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Modernisation voirie 2024

- Modernisation voirie

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis reçu de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de modernisation de la voirie devant l'ancienne mairie. Le devis s'élève à 3 351.15 € HT soit 4 021.38 € TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'EUROVIA pour la somme de 3 351.15 € HT soit 4 021.38 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant. Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 à l'opération d'investissement 139 « Modernisation voirie 2024 ».

- Enduit bi-couche

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis reçu de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de pose d'un enduit bi-couche sur les voies suivantes : Camas, Bosné, Rue de la Marionnette et Germain Blouin. Le devis s'élève à 6 889.47 € HT soit 8 267.36 € TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'EUROVIA pour la somme de 6 889.47 € HT soit 8 267.36 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant. Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 au C/615231 «Entretien et réparations sur voiries ».

#### 5. Subvention 2024 Epicerie sociale et les Cavaliers de la Vallée

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions 2024 de deux associations, l'une non reçue à la date de la commission « Subventions » du 17/02/2024 et l'autre qui avait fait l'objet d'un complément d'informations.

Noms des associations	Montants proposés	Résultat du vote
Epicerie sociale de Pipriac Au pain d'épices	219.40 €	A l'unanimité
Les Cavaliers de la Vallée	500.00 € (création)	A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- \* décide d'attribuer les subventions 2024 ci-dessus désignées,
- \* autorise l'inscription budgétaire 2024 des crédits nécessaires au C/6574,
- \* et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

## 6. Proposition d'intégration au Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a été initié dès 2014 en France avec l'objectif de pouvoir proposer à toute personne en chômage de longue durée d'accéder à un emploi adapté à ses compétences.

La première loi d'expérimentation n°2016-231 du 29 février 2016 et l'arrêté du 24 novembre 2016 relatif à la désignation des 10 territoires de la première phase d'expérimentation ont permis la mise en œuvre de ce projet sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton.

La seconde loi d'expérimentation n°2020-1577 du 14 décembre 2020 et l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges d'un nouvel appel à projet permet à de nouveaux territoires d'être habilités.

Il a pu être constaté la dynamique mise en œuvre sur Pipriac et Saint-Ganton avec les impacts positifs du retour à l'emploi des habitants, de l'animation territoriale bénéfique d'iLOZ et également sur le plan économique notamment via la dynamique créée par l'entreprise à but d'emploi TEZEA et les entreprises du territoire.

Fort de ces constats positifs et souhaitant contribuer à ce projet à une échelle plus grande, la commune de Saint-Just souhaite candidater à l'habilitation de territoire zéro chômeur de longue durée pour cette seconde phase.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

- Être candidat à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Pour cela il s'engage à :

- contribuer à la mobilisation du territoire en sollicitant les services de la collectivité,
- favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation en participant au comité local pour l'emploi avec les autres municipalités,
- soutenir financièrement les moyens humains mis à disposition dans l'équipe projet,
- participer à l'évaluation en lien avec le fonds d'expérimentation.

## 7. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de Redon Agglomération arrêté en date du 19 février 2024

M. le Maire expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en conférence des maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- **un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.
- **un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.
- **un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

**Le diagnostic** a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

**Les orientations stratégiques retenues** sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de **2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux** soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

orientation 1- renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.



**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

**Considérant** les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.

**Considérant** que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;
- d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Relais de la Flamme Olympique

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'être présent le 1<sup>er</sup> juin 2024 et de participer à l'organisation mise en place par la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne tout pouvoir à M. le Maire pour engager les dépenses nécessaires pour la bonne organisation du Relais de la Flamme Olympique dont les achats de pavoisement et la réservation du poste de secours mis en place par l'association la Croix Blanche. Il n'est pas impossible que la commune soit obligée d'augmenter le nombre d'agents de sécurité au vu du Plan Vigipirate.

## 9. Questions diverses

### REDON AGGLOMERATION

#### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « NAVETTE DOCUMENTAIRE »

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques dispose déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessous souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique. Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et les 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération. Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON, LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots:

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum. Le lot 2 est passé en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande. REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

#### Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 147, AB 290 et AB 311

L'Office Notarial, Grand Angle, 1 rue d'Helsinki à Betton (35768), a adressé en mairie le 29/03/2024 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB 147, AB 290 et AB 311 d'une contenance totale de 5 a 29 ca situés « Rue de la Marionnette ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

#### Vidéosurveillance :

##### Demande de subvention FIPD

M. le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 et du 29 février 2024 au sujet de la mise en place d'équipements de vidéosurveillance sur la commune.

2 sites sur 4 ont été retenus à savoir le complexe sportif de Cojoux et Place de l'Eglise afin que ces travaux soient terminés avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 en lançant les travaux à hauteur de 50 500,00 € HT, le reste des travaux étant différé.

M. le Maire soumet le plan de financement de l'opération globale (4 sites) qui est arrêté de la façon suivante :

<b>VIDEOSURVEILLANCE</b>					
<b>Dépenses HT</b>			<b>Recettes</b>		
Cybersécurité	10 181.00 €	10.67 %	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	76 304.80 €	80.00 %
Vidéosurveillance	76 000.00 €	79.68 %			
Abattage haie	5 200.00 €	5.45 %	Autofinancement	19 076.20 €	20.00 %
Génie civil	4 000.00 €	4.20 %			
<b>TOTAL</b>	<b>95 381.00 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 381.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### Association JUST'Mobil

Remerciements de l'aide accordée par la municipalité. Il a été organisé le 2/04/2024 à 10 h à la mairie une formation pour les accompagnateurs bénévoles. Le démarrage de l'activité est acté au 8/04/2024.

#### Elections européennes du 9 juin 2024

Il est décidé d'installer les panneaux électoraux le long du mur du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 23 heures 35 minutes.